

N° VILLE\_2025DC146

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS - 2406TEP06 - AVENANT 1 LOT 6 MUR BOIS -  
MENUISERIE EXTÉRIEUR ACIER-ALU – OCCULTATION MÉTALLERIE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

**VU** la délibération 2025\_DL043 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2024DC161 du 02/07/2024 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classes en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert à Corbas,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au retrait de prestations en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant 01, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2406TEP « extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classes en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert à Corbas, – lot 06 - mur bois, menuiserie extérieur alu et occultation métallerie»

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société CPB domiciliée 71 avenue Jean Jaurès - BP 80 69922 OULLINS Cedex, un avenant 01 actant la modification suivante :

Travaux d'adaptation techniques en moins-values : Habillage de la sous-face du auvent et installation d'un auvent périphérique sur l'ensemble du bâtiment selon la fiche modificative de travaux n°006 en date du 16/05/2025 .

La moins-value engendrée par cet avenant est de - 88 712,00 € HT (106 454,40 € TTC).

Il correspond à – 22,69% du montant initial du marché public.

Nouveau montant du marché : 302 243,00 € HT soit 62 691,60€ TTC.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.